

# DÉCISIONS

18-69	09/08/2018	<b>Marché de travaux pour la Création d'un réseau de transfert des effluents des zones d'activités du Thor vers la station d'épuration de L'Isle sur la Sorgue pour les Lots 1 et 2</b>
18-70	23/08/2018	<b>Recours à l'emprunt auprès de La Banque Postale pour un montant de 610 000 €</b>
18-71	23/08/2018	<b>Recours à l'emprunt auprès de La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse pour un montant de 516 000 €.</b>



## DECISION DU PRESIDENT

PG/EB/GM/DR

n° 18-69

**Objet : Marché de travaux pour la Création d'un réseau de transfert des effluents des zones d'activités du Thor vers la station d'épuration de L'Isle sur la Sorgue pour les Lots 1 et 2.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 27 du décret relatif aux marchés publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et les propositions pour le Lot N°1 : Réseaux de la SAS NEOTRAVAUX - ZAC La Cigalière IV - 120 Allée du Mistral - 84250 LE THOR et pour le Lot N°2 : Postes de refoulement et relevage de la SAS MICHELIER - 102 Impasse du Brégoux - BP 7 - 84330 CAROMB,

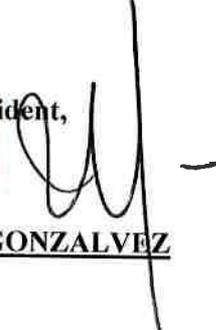
### DECIDE

**Article 1 :** De conclure le marché de travaux pour la création d'un réseau de transfert des effluents des zones d'activités du Thor vers la station d'épuration de L'Isle sur la Sorgue pour le Lot N°1 : Réseaux avec la SAS NEOTRAVAUX - ZAC La Cigalière IV - 120 Allée du Mistral - 84250 LE THOR et pour le Lot N°2 : Postes de refoulement et relevage avec la SAS MICHELIER - 102 Impasse du Brégoux - BP 7 - 84330 CAROMB.

**Article 2 :** Le montant du Lot N°1 pour l'offre de la variante est de 287 078,20 €HT, et du Lot N°2 pour l'offre de base est de 284 284,75 €HT et pour l'option N°1 de 10 113,00 €HT.

**Article 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 09 août 2018.

  
Le Président,  
  
Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/GM

## **DECISION DU PRESIDENT**

**n° 18-70**

**Objet : Recours à l'emprunt auprès de La Banque Postale pour un montant de 610 000 €.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse

le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-65 du 17 juillet 2014 parvenue en Préfecture le 23 juillet 2014 portant sur la gestion de la dette et protection contre le risque du taux

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 18-44 du 5 avril 2018 parvenue en Préfecture le 10 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 du budget annexe ZAE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18-66 du 17 mai 2018 parvenue en Préfecture le 23 mai 2018 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE

Vu les crédits ouverts du chapitre 16 du budget en cours du budget annexe ZAE,

Considérant le besoin de recourir à un emprunt dans le cadre de l'exécution du budget 2018,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De contracter auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant de 610 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Score Gissler** : 1A
- **Montant** : 610 000 euros
- **Durée** : 1 an et 6 mois.
- **Objet du contrat** : Prêt relais – Préfinancement d'acquisitions immobilières dans l'attente de leurs ventes

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 10 mars 2020

- **Montant** : 610 000 €
- **Versement des fonds** : 10 septembre 2018
- **Taux d'intérêts annuel** : taux fixe de 0,33 %
- **Base de calcul** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : in fine
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires, sans indemnité, avec un montant minimum de 10 000 €

Commission

**Commission d'engagement** : 915 €, soit 0,15% du montant du contrat de prêt-relais.

Article 2 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale,

Article 3 :

La présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame le Reveu Communautaire du Centre des Finances Publiques de L'Isle sur la Sorgue

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 23 Août 2018.

Le Président,



Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/GM

## **DECISION DU PRESIDENT**

n° 18-71

**Objet : Recours à l'emprunt auprès de La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse pour un montant de 516 000 €.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse

le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-65 du 17 juillet 2014 parvenue en Préfecture le 23 juillet 2014 portant sur la gestion de la dette et protection contre le risque du taux

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 18-44 du 5 avril 2018 parvenue en Préfecture le 10 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 du budget annexe ZAE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18-66 du 17 mai 2018 parvenue en Préfecture le 23 mai 2018 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE

Vu les crédits ouverts du chapitre 16 du budget en cours du budget annexe ZAE,

Considérant le besoin de recourir à un emprunt dans le cadre de l'exécution du budget 2018,

### **DECIDE**

**Article 1 :**

De contracter auprès de La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un emprunt d'un montant de 516 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Score Gissler** : 1A
- **Montant** : 516 000 euros
- **Durée** : 3 ans.
- **Objet du contrat** : Prêt relais – Préfinancement d'acquisitions immobilières dans l'attente de leurs reventes

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 10 mars 2020

- **Montant** : 516 000 €
- **Versement des fonds** : 18 septembre 2018
- **Taux d'intérêts annuel** : taux fixe de 1,03 %
- **Base de calcul** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité annuelle
- **Mode d'amortissement** : in fine
- **Remboursement anticipé** : autorisé à tout moment, sans indemnité, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés

Commission

**Commission d'engagement** : 500 €.

**Article 2** :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

**Article 3** :

La présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame le Reueur Communautaire du Centre des Finances Publiques de L'Isle sur la Sorgue

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 23 Août 2018.

Le Président,



Pierre GONZALVEZ